

RÉGIME OBLIGATOIRE

Pharmaciens CAVP



QUI PEUT S'AFFILIER ?

Tout **pharmacien** inscrit à l'une des sections de l'**Ordre national des pharmaciens** pour l'exercice d'une **activité libérale**, même accessoire, à titre individuel ou dans le cadre d'une société, cotise à la CAVP.

Il n'y a **plus de classes** de cotisations.
Cotisation forfaitaire annuelle de **674€** en 2024.



Les éclairages TNS par

DIGITAL
INSURE

Incapacité

Intervention de la **Sécurité sociale** :

- A partir du **4^e jour**.
- Montant des IJ : **1/730^e du revenu** annuel moyen.
- Min : **25,40€/jour**. Max : **190,55€/jour**.
- Durée des prestations : **90 jours**.

Interventions de la **CAVP** :

Invalidité

Rente annuelle	16 345€
Rente annuelle pour le conjoint	8 172,50€
Rente annuelle pour le(s) enfant(s) à charge*	16 345€

* La rente est versée jusqu'à 21 ou 25 ans en cas de poursuite des études.

Décès

		Commentaires
Capital	24 517,50€	Versé au conjoint marié non divorcé.
Rente annuelle de conjoint	16 345€	Le conjoint doit être marié, non divorcé et âgé de moins de 60 ans.
Rente annuelle pour les enfants à charge	16 345€	La rente est versée jusqu'à 21 ou 25 ans en cas de poursuite des études.

Toutes les prestations Sécu (Incap) et RO (Inval/Décès) ont été revalorisées de +5,4% vs 2013.

